

## **Séance du mercredi 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY –  
Mme SCHLEIN – MM. PEDROTTI – PASZKOWIAK –  
Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI –  
Mmes LUXEMBOURGER – TRAN – MEYER – ROTH –  
M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. ECCA (par M. ROEDER) – Mme EBERSVILLER (par Mme JACQUES).

Excusée : Mme HAVET.

Absents : M. SCHWARTZ – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15.12.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05.12.2025

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### **POINTS RETIRES :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2025/85 – **FINANCES** – Budget primitif 2025 : décision modificative n°3

DCM 2025/96 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Dénomination du centre de secours de MORSBACH

**DCM 2025/82**  
**MISE EN ŒUVRE DU DROIT**  
**DE PREEMPTION URBAIN**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>Numéro</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
27.10.2025	DIA 05748425V0033	Section 12 parcelle 209	non
17.11.2025	DIA 05748425V0034	Section 11 parcelle 256	non
17.11.2025	DIA 05748425V0035	Section 12 parcelles 744 et 748	non
09.12.2025	DIA 05748425V0036	Section 06 parcelles 08 et 421	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2025/83**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DE LA DECISION**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

<b>DECISIONS 2025</b>				
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant (s)</b>	<b>OBS</b>
24	Spectacle « Toroul Boroul : musique médiévale »	SURMESURES Productions 59500 DOUAI-DORIGNIES	1 095,00 € TTC	
25	Location / maintenance copieur TOSHIBA (mairie étage)	UGAP 54183 HEILLEGOURT	162,3013 9,0913 90,9125 0,00227 0,02273	loyer trimestriel forfait trimestriel N & B forfait trimestriel couleur copie N & B copie couleur

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2025/84**  
**SUBVENTION AU TITRE**  
**DES VOYAGES SCOLAIRES**  
**ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour l'année scolaire 2025-2026 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyages d'études, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2026 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 65741.

**DCM 2025/85**  
**BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE n°3**

**Point retiré de l'ordre du jour**

**DCM 2025/86**  
**BUDGET PRIMITIF 2025**  
**FIN DES AMORTISSEMENTS FACULTATIFS**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, expose :

Suite au passage à la M57, il est nécessaire de délibérer afin d'établir le périmètre des amortissements. Considérant que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'amortissement obligatoire sauf pour les subventions d'équipement versées (comptes 204 et ses subdivisions), il est proposé à l'assemblée :

- De ne plus pratiquer les amortissements pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (y compris pour le prorata temporis sur 2025)
- De maintenir l'amortissement sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2024, tant qu'ils présentent encore une valeur nette comptable, ainsi que sur les subventions d'équipement versées (comptes 204 et ses subdivisions)

Le Conseil Municipal,

Oui ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée.

**DCM 2025/87**

**AUTORISATIONS DE DEPENSES**

**D'INVESTISSEMENT**

**AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ci-après :
- Compte 20 – Immobilisations incorporelles 4 462.50
- Article 202 – Frais de réalisation des documents d'urbanisme 2 800.00
- Article 203 – Frais d'études, recherche, développement 1 375.00
- Article 2051 – Concessions, droits similaires 287.50
- Compte 21 – Immobilisations corporelles 56 867.50
- Article 2112 – Terrains de voirie 4 625.00
- Article 2117 – Bois et forêts 1 935.00
- Article 2131 – Bâtiments publics 11 887.50
- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagement 2 200.00
- Article 2151 – Réseaux de voirie 1 400.00
- Article 2152 – Installations de voirie 12 425.00
- Article 21538 – Autres réseaux 5 452.50
- Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile 1 875.00
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques 1 625.00
- Article 21611 – Biens sous-jacents 3 125.00
- Article 2183 – Matériel informatique 6 275.00
- Article 2184 – Matériel de bureau 257.50
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 3 785.00
- Compte 23 – Immobilisations en cours 177 514.13
- Article 231 – Immobilisations corporelles en cours 177 514.13

**DCM 2025/88**

**CYCLO CLUB LOISIRS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés :

- lors de la participation du club aux estivales « Sport – Vacances – Loisirs » 2025 : 82.80 euros (achat de boissons et d'alimentation pour l'organisation des goûters)
- lors de la journée « Savoir Rouler A Vélo » organisée en mai 2025 pour les élèves de CM2, en partenariat avec l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » (achats de tee – shirts et organisation du goûter : 244.79 euros).

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 327.59 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2025/89**

**ASSOCIATION « AFAEI »**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint au Maire en charge des Finances, expose :

L'association familiale d'aide à l'enfance inadaptée (A.F.A.E.I.) organise chaque année la campagne « Brioche de l'Amitié ». Cette opération vise à vendre des brioches et à reverser les fonds récoltés à l'association.

La commune de MORSBACH y a participé pendant de nombreuses années.

Néanmoins, pour des raisons d'organisation, il est proposé à l'assemblée de remplacer la traditionnelle vente par le versement d'une subvention à l'association.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2025/90**  
**DROITS DE PLACE ET**  
**TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2025/43 en date du 26 mars 2025, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe.
- **ABROGE** toutes dispositions antérieures



## DROITS DE PLACE ET TARIFS MUNICIPAUX

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
<b>Parking et abords CET</b>		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
Emplacement véhicule sans raccordement électrique	/	2,50 / jour
Emplacement véhicule avec raccordement électrique	/	5,00 / jour
<b>TAXIS</b>		
Droit de place	300.00	300.00
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m <sup>2</sup>	7.00	7.00
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
Concession cimetière – 15 ans, le m <sup>2</sup>	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m <sup>2</sup>	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m <sup>2</sup>	70.00	70.00
<b>Columbarium 1 – 2 – 5 (4 cendriers cinéraires)</b> 15 ans	<b>900.00</b>	<b>900.00</b>
<b>Columbarium 1 – 2 – 5 (4 cendriers cinéraires)</b> 30 ans	<b>1500.00</b>	<b>1500.00</b>
<b>Columbarium 3 – 4 – 6 (2 cendriers cinéraires)</b> 15 ans	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>
<b>Columbarium 3 – 4 – 6 (2 cendriers cinéraires)</b> 30 ans	<b>800.00</b>	<b>800.00</b>
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00
<b>SIGNALISATION</b>		
Latte signalétique – fourniture et pose	200.00	200.00

## CENTRE Éric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES (tarifs incluant les frais de ménage)			GYMNASIE (tarifs incluant les frais de ménage)	
	1 j (hors WE)	1 j WE	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	200.00	/	400.00	90.00	180.00
Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	300.00	400.00	600.00	90.00	180.00
Assoc. de MORSBACH (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	150.00	/	300.00	90.00	180.00
Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	250.00	300.00	500.00	90.00	180.00
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400.00	/	800.00	200.00	400.00
Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	500.00	800.00	1 000.00	200.00	400.00
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500.00	/	1 000.00	600.00	1 200.00
Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	600.00	1 000.00	1 200.00	600.00	1 200.00
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650.00	/	1 300.00	650.00	1 300.00
Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	750.00	1 300.00	1 500.00	650.00	1 300.00
Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif	Gratuit				
Pénalités pour nuisances sonores Tarifs (€) à compter du 01.07.2025	250.00				

## LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs(€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
<b>Podium</b> (Ass. ext.de Morsbach) (Forfait pour 1 WE)	350.00	350.00
<b>Grilles caddies</b> (Forfait pour l'ensemble des grilles)	15.00	15.00
<b>Garniture</b> (1 table + 2 bancs) Mise à disposition gratuite aux associations de Morsbach	15.00	15.00

Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boite fixe	350.00	350.00
Table de garniture	80.00	80.00
Banc de garniture	40.00	40.00
Carte d'accès CET	60.00	60.00

## PRESTATIONS

### MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Tarif horaire	25.00	25.00
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38.00	38.00
dimanche et jour férié	32.00	32.00

### MATERIELS ROUTIERS, ENGINS de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Véhicule utilitaire	15.00	15.00
Saleuse	30.00	30.00
Tracteur	20.00	20.00
Balayeuse	30.00	30.00
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30.00	30.00
Tondeuse autoportée	30.00	30.00

### MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Tondeuse classique	5.00	5.00
Débroussailleuse	5.00	5.00
Taille-haie	5.00	5.00
Souffleur	5.00	5.00
Tronçonneuse	5.00	5.00
Compresseur	5.00	5.00
Nettoyeur haute pression	5.00	5.00
Groupe électrogène	5.00	5.00
Échafaudage (unité / jour)	30.00	30.00

## MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Radar pédagogique	/	4 700.00
Panneau signalisation	225.00	225.00
Panneau signalisation, piste cyclable	158.00	158.00
Panneau ZONE	456.00	456.00
<i>support rectangulaire</i>	86.00	86.00
<i>support rond</i>	375.00	375.00
Potelet fixe	130.00	130.00
Potelet démontable	235.00	235.00
Barrière soleil	250.00	250.00
Barrière école	340.00	340.00
Barrière école démontable	460.00	460.00
Barrière losange 100/120	205.00	205.00
Barrière losange 150/120	225.00	225.00
Poubelle de voirie	130.00	130.00

## DIVERS

OBJET	Tarifs (€) en vigueur	Tarifs (€) 2025
Mise en place de signalisation de chantier <i>Forfait / jour</i>	100.00	100.00
Évacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15.00	15.00

## PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

## PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

**DCM 2025/91**  
**FORET COMMUNALE**  
**ETAT DE PREVISION DES COUPES**  
**EXERCICE 2026**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
  - 10 584 € HT (coupes à façonner)
  - 798 € HT (cessions aux particuliers)seront constatées au BP 2025, Chapitre 70.

**DCM 2025/92**  
**FORET COMMUNALE**  
**TRAVAUX D'EXPLOITATION**  
**EXERCICE 2026**

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge de la forêt, présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation, qu'il y a lieu de réaliser en 2026 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à Honoraires ONF
  - 1 672,20 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,
  - Prestations Entreprises
    - 6 846,00 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026, article 61524.

**DCM 2025/93**

**PROLIFERATION DES CHATS LIBRES**  
**AVENANT A LA CONVENTION S.P.A. – COMMUNE DE MORSBACH**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2024, afin de lutter efficacement contre la prolifération des chats errants, la commune de Morsbach participe aux frais de capture, de stérilisation et d'identification réalisée par des vétérinaires locaux sous la forme d'un partenariat avec la S.P.A., régi par une convention.

La participation de la Commune est mise en œuvre par l'achat de bons de stérilisation auprès de la S.P.A., valables uniquement sur l'année en cours.

Le nombre d'interventions était estimé à 20 pour l'année 2025, soit un budget de 1 100 €.

A ce jour, 7 bons ont été utilisés.

Aussi, la S.P.A. propose à la Commune de signer un avenant à la convention afin de reporter les 13 bons restants sur l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2026, article 65748.

**DCM 2025/94**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX**  
**DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE**
  - du rapport 2024 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services,
  - de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2025/95**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET**  
**LA QUALITE DES SERVICES**  
**EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2024 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2025/96**

**DENOMINATION DU CENTRE DE SECOURS DE MORSBACH**

**Point retiré de l'ordre du jour**

**DCM 2025/97**

**LOCATION D'UN GARAGE BOX**

**RUE DU CENTRE**

**M. Bertrand HOFF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2022/96 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à M. Bertrand HOFF.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressé sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. Bertrand HOFF.

**DCM 2025/98**

**LOCATION D'UN GARAGE BOX**

**RUE DU CENTRE**

**Mme Christiane SCHAUB**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération 2025/11 afférente à la location du garage situé rue du Centre, à Mme Christiane SCHAUB.

À cet effet, il informe l'assemblée que l'intéressée sollicite le renouvellement dudit bail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le renouvellement du bail afférent à la location du garage sis rue du Centre,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune de MORSBACH et Mme Christiane SCHAUB.

**DCM 2025/99**  
**RIFSEEP**  
**MISE A JOUR**

Le Conseil municipal,

**Vu** sa délibération en date du 13 décembre 2017 modifiée portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération susmentionnée,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier sa délibération du 13 décembre 2017 modifiée comme suit :

- au paragraphe relatif à l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :  
⇒ à la rubrique « Montants de l'indemnité » : le tableau des montants applicables aux agents est modifié comme suit : **(en gras)**

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu <b>(80 %)</b>	Montant annuel de référence (plafond)
A	1	Direction générale	28 968 €	36 210 €
Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu <b>(100 %)</b>	Montant annuel de référence (plafond)
B	1	Secrétariat général	<b>17 480 €</b>	17 480 €
	2	Poste d'instruction avec expertise	<b>14 650 €</b>	14 650 €
Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu <b>(100 %)</b>	Montant annuel de référence (plafond)
C	1	Chef d'équipe	<b>11 340 €</b>	11 340 €
	2	Agent d'état civil Assistante de direction	<b>10 800 €</b>	10 800 €
	3	Agent d'accueil Agent d'exécution	<b>10 000 €</b>	10 000 €

- ⇒ à la rubrique « Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » :

La phrase :

« En cas de longue maladie, maladie longue durée, ou grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement »

est remplacée par :

**« - pendant les congés de longue maladie et grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la 1ère année et de 60 % les 2ème et 3èmes années,**

**- le versement des primes est suspendu pendant les congés de longue durée. »**

⇒ à la rubrique « Périodicité de versement de l'IFSE » :

La phrase suivante est ajoutée :

**Un IFSE - part complémentaire pourra être versé annuellement, en complément sous les mêmes conditions que la part fixe.**

• au paragraphe relatif au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

⇒ à la rubrique « Montants de l'indemnité » : le tableau des montants applicables aux agents est modifié comme suit : **(en gras)**

Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu (20 %)	Montant annuel de référence (plafond)
A	1	Direction générale	1 278 €	6 390 €
Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu <b>(60 %)</b>	Montant annuel de référence (plafond)
B	1	Secrétariat général	<b>1 428 €</b>	2 380 €
	2	Poste d'instruction avec expertise	<b>1 197 €</b>	1 995 €
Catégorie	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	Montant annuel retenu <b>(60 %)</b>	Montant annuel de référence (plafond)
C	1	Chef d'équipe	<b>756 €</b>	1 260 €
	2	Agent d'état civil Assistante de direction	<b>720 €</b>	1 200 €
	3	Agent d'accueil Agent d'exécution	<b>720 €</b>	1 200 €

- PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des primes et indemnités seront prévus chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils sont inscrits au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 012.
- DIT** que les autres dispositions de sa délibération du 13 décembre 2017 modifiée demeurent inchangées.

**DCM 2025/100**

**MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE  
PROCEDURE DE LABELLISATION**

Monsieur le Maire expose :

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

La participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Pour rappel, la Commune de MORSBACH participe mensuellement au risque prévoyance de ses agents depuis 2020, à raison de 18 euros brut.

Il s'agit donc de délibérer aujourd'hui pour la participation au risque santé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la procédure de labellisation, afin que chaque agent puisse conserver la liberté d'adhérer à la protection sociale complémentaire santé de son choix, et de participer mensuellement au risque santé, à raison de 26 euros brut.

Cette proposition a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle le 17 octobre dernier.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 17 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents pour le risque santé,
- de fixer le niveau de participation mensuelle à 26 euros brut par agent.

**DCM 2025/101**

**DIVERS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de M. Bertrand HOFF, ancien chef de Corps de Sapeurs-Pompiers de MORSBACH de dénommer l'actuel Centre de secours du nom de Alain VARIENGIEN.

Alain est décédé dans la catastrophe minière du Puits Simon le 25 février 1985, il y a 40 ans.

Il était Sapeur-Pompier volontaire dans le corps de MORSBACH.

La mère d'Alain ainsi que sa sœur ont donné un avis très favorable à cette proposition, Symbole de la Mine et des Pompiers.

L'Assemblée a accueilli la demande très positivement.

Le Maire fera un courrier au Président du SDIS de la Moselle pour lui soumettre le projet.